

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 9 octobre 2015

2<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2015-9-2-1

**Service instructeur**

Service de l'économie, tourisme et montagne

**Service consulté**

**MAISON DE L'ALSACE À PARIS (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE)  
SUBVENTION 2015 - AVENANT N°3**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'attribuer à la société d'économie mixte locale Maison de l'Alsace à Paris (SEML MAP) une subvention complémentaire de 150 000 € au titre de l'année 2015 afin de lui permettre de poursuivre ses missions jusqu'à la fin de l'exercice.

Avant l'engagement de la restructuration de la Maison de l'Alsace à Paris (MAP), la Société Fermière de la Maison de l'Alsace (SFMAP) bénéficiait de l'ensemble des recettes d'exploitation de l'immeuble, ce qui lui permettait outre la gestion locative et du centre d'affaires, d'assurer ses missions de promotion de l'Alsace à Paris et d'appui aux acteurs alsaciens.

Rappelons qu'à la faveur d'une modification statutaire, la SFMAP est désormais dénommée Société d'Economie Mixte Locale Maison de l'Alsace à Paris (SEML MAP).

Afin de permettre à la SEML de faire face à ses charges et de poursuivre ses missions d'animation durant les travaux malgré la disparition des recettes d'exploitation, les deux départements propriétaires indivis de l'immeuble et actionnaires majoritaires de la SEML ont mis en place avec cette dernière une convention d'objectifs et lui attribuent une subvention d'exploitation de 600 k€ annuels prise en charge à parité par les deux collectivités.

Cette convention d'objectifs, qui, outre les missions d'animation, définit également le rôle de la SEML pour préparer la réouverture et la pré-commercialisation des espaces, doit prendre fin à la réouverture de la MAP.

Lors de la préparation budgétaire 2015, compte tenu des perspectives de fin de chantier et de remise en exploitation au second semestre, la subvention d'exploitation avait été ramenée à 300 000 € pour les deux collectivités, soit 150 000 € pour le département du Haut-Rhin.

Néanmoins, le chantier a connu d'autres difficultés et ne se terminera qu'en fin 2015, la perspective de réouverture se situant désormais en janvier 2016 après la phase de levée des réserves.

Ce report prolonge de fait la convention d'objectifs entre la SEML et les deux départements. Aussi, la SEML a sollicité les deux collectivités pour une subvention complémentaire afin d'être en mesure d'honorer ses engagements au second semestre 2015.

Pour préparer sereinement la réouverture de cet équipement emblématique de l'Alsace, une continuité d'animation des réseaux et la structuration des prestations développées par la MAP apparaissent indispensables. C'est pourquoi il est proposé d'accorder à la SEML une subvention complémentaire de 300 000 € prise en charge à parité par les deux départements, soit 150 000 € pour notre collectivité

Un avenant à la convention financière 2015, annexé à la présente, formalisera cette subvention complémentaire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à la SEML Maison de l'Alsace à Paris une subvention complémentaire de fonctionnement de 150 000 € au titre de l'année 2015 pour lui permettre de poursuivre les missions qui lui sont confiées durant le second semestre sur la base de la convention d'objectifs de 2009, avant la réouverture de la MAP prévue en janvier 2016 ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, code/programme 2887 du budget départemental ;
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention financière ci-joint et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN